

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-056-2023**

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE FEUGAROLLES AU NIVEAU DE LA RD930 AVEC LE CD47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, Aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu l'élaboration du programme de travaux de voirie 2022 pour les communes d'Albret Communauté,

Vu la décision n° DEC-094-2022 du 23/06/2022 concernant la signature d'une convention de Co-Maîtrise d'Ouvrages entre Albret Communauté et la commune de Feugarolles,

Vu la décision n° DEC-120-2022 du 08/09/2022 concernant la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Albret Communauté et le conseil départemental de Lot-et-Garonne CD47 pour l'aménagement de la traversée de Feugarolles sur la RD930,

Vu le marché n°TVX_2022_02 portant sécurisation de la traversée de Feugarolles (RD930) notifié le 8 août 2022 au groupement LAGARDE TP (mandataire) /SOGEA SAINCRY pour un montant de 523 531.98 €HT,

Vu l'ordre de service de prix nouveaux et de prolongation des délais, notifié le 20 mars 2023 au mandataire LAGARDE TP, compte tenu de travaux supplémentaires devenus nécessaires, pour un montant estimatif de 60 549.34 €HT,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la convention de Maîtrise d'ouvrage Unique du CD47 en date du 16/09/2022 définissant la participation financière du département,

Considérant que dans le cadre des travaux de la traversée de Feugarolles, au niveau de la RD930, il est nécessaire d'allouer une enveloppe supplémentaire pour la part relevant du CD47 à hauteur de 60 000 € TTC (tenant compte des travaux supplémentaires, ajustements de quantités),

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'avancement des travaux de la traversée de Feugarolles, il est nécessaire de mettre en œuvre les modifications suivantes :

- Reprise de l'altimétrie des fils d'eau des caniveaux,
- Agrandissement de la zone de travaux jusqu'au panneau d'agglomération,
- Découverte de zones à purger suite à une étude de portance de la structure de la RD930.

Ces dispositions techniques entraînant un surcoût, il convient de prendre un avenant à la convention pour dépasser les 10 % du montant HT autorisés par la convention et porter ainsi le montant total de la participation départementale de 90 000 € TTC à 150 000 € TTC.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative aux travaux d'aménagement de la traversée de Feugarolles au niveau de la RD930 avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

Fait à NERAC le, - 3 AVR. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : - 4 AVR. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire